

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise JEGO COUVERTURE, domiciliée Bieuzy-Lanvaux à PLUVIGNER (56330) ;

Considérant les travaux de couverture sur la maison sise au 1 rue de l'église à Quistinic

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 3 novembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux ;

Le stationnement sera interdit au 1 et 1 bis rue de l'église à Quistinic.

La circulation sera alternée rue de l'église à Quistinic à compter du mardi 4 novembre et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 31 octobre 2025

L'Adjointe au Maire,
Isabelle RIVIÈRE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Isabelle Rivière", is written over a faint, large watermark of the Quistinic coat of arms.